

→ ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA DÉMOCRATIE TERRITORIALE

La position de l'AMF



Il est nécessaire de clarifier les compétences entre l'État et les collectivités locales

Dans le cadre des États généraux de la démocratie territoriale, le Sénat a engagé une concertation avec les élus locaux et demandé à l'AMF une contribution. Celle-ci, validée par le comité directeur du 9 février, devait répondre à trois questions.

Répartition des compétences entre l'État et les différents niveaux de collectivités locales. Il est nécessaire de clarifier les compétences entre l'État et les collectivités locales. Celle-ci doit aller jusqu'au bout du principe

des blocs de compétences, notamment dans des domaines où l'État a une intervention résiduelle. Pour les compétences impliquant un partage des rôles entre collectivités, la recherche du niveau pertinent d'action publique liée à une meilleure subsidiarité et le renforcement du principe de chef de file sont nécessaires tout en associant les collectivités concernées à la gouvernance du dispositif.

Au sein du bloc local, le renforcement de l'intercommunalité doit aller de pair avec le maintien de la clause générale de compétence aux communes. Les communautés doivent conserver leur statut d'établissement public et

détenir leurs périmètres et compétences de la libre volonté des communes.

L'État ne doit plus intervenir dans les politiques que le législateur a totalement confiées aux collectivités locales. Dans les domaines qui restent de sa compétence, celui-ci doit assumer pleinement ses responsabilités sans faire appel au local.

Ressources financières des collectivités locales. Nous demandons un système fiscal lisible reposant sur des impôts diversifiés portant à la fois sur les entreprises et les ménages. La réalité socio-économique des territoires doit être corrigée par une péréquation tant verticale qu'horizontale. Pour préserver la capacité d'investissement des collectivités locales, la recherche de nouveaux outils de financement est nécessaire. Dans ce contexte, l'Agence de financement des investissements locaux doit rapidement être opérationnelle afin de compléter l'offre bancaire.

Relations avec l'État et les citoyens. Nos collectivités sont prêtes à apporter leur contribution à la maîtrise de la dépense publique mais dans le cadre d'un véritable « pacte de confiance » au sein duquel seraient définies conjointement les mesures à prendre dans l'intérêt général de nos concitoyens et les moyens à y consacrer. Cela passe notamment par la réactivation de la Conférence nationale des exécutifs.

Dans leurs relations avec la population, les maires organisent une concertation dynamique et efficace avec la population. En conclusion, c'est à l'élu, légitimé par le suffrage universel, et à lui seul, qu'il appartient de décider et d'agir. Cela s'appelle la démocratie.